



Le syndicat FIQ-SIL a reçu, le 22 décembre 2017,

“LE DÉPÔT PATRONAL”

Voici un résumé du dépôt initial de l'Employeur, avec plusieurs demandes qui représentent un net recul pour nos conditions de travail au local

Notion de poste :

- Poste simple : L'Employeur ne veut pas protéger **votre quart de travail** dans votre poste,
- Poste **composé** : un ou plusieurs centres d'activités, ou un ou plusieurs titres d'emploi, sans aucune "balise".

Déplacement :

C'est une demande centrale de l'Employeur : l'Employeur veut nous déplacer sans balise, où et quand il veut.

Liste de disponibilité :

L'Employeur veut décider pour la salariée, de la disponibilité qu'elle doit donner;

- Si c'est une disponibilité supplémentaire à son poste, la salariée à temps partiel est automatiquement cédulée au travail par l'Employeur, sans appel de sa part, si à 7 jours ou plus de la journée de travail,
- Il devient impossible de modifier notre disponibilité durant cinq (5) mois (Mai, Juin, Juillet, Août et Septembre) ainsi que pendant le mois de Décembre pour la période des fêtes,

- L'Employeur peut imposer une hausse de disponibilités sans consulter la salariée,
- Nous pouvons modifier notre disponibilité à la hausse en tout temps et c'est effectif sept (7) jours plus tard,
- Par contre, l'Employeur nous limite à 3 diminutions de disponibilité par année, mais aucune baisse de disponibilité entre les mois de mai à septembre.

Clause de non-respect de disponibilité :

- a) Si la salariée refuse un quart de travail, elle est considérée non-disponible pour le 24 heures au complet,
- b) Si la salariée néglige régulièrement sa disponibilité, elle peut être radiée de la liste pour une période n'excédant pas trois (3) mois,
- c) À la deuxième (2^e) offense qui survient à l'intérieur d'une période de douze (12) mois, elle est radiée à vie de la liste de disponibilité.

La Négociale locale,

c'est maintenant ou jamais ...

Modalité octroi affectation :

Affectation temporaire 28 jours ou moins :

- Priorité à l'équipe volante sur les TPR (temps partiel régulier) pour les remplacements dans votre centre d'activités,
- En deuxième : TPR du centre d'activités.

Règle mutation :

Un enjeu important...

Votre quart de travail et votre port d'attache sera à titre purement indicatif lors de l'affichage d'un poste:

Processus de dotation de poste :

- a) Pas plus de deux (2) nominations par année,
- b) En tout temps, la salariée qui se voit octroyer un poste pour lequel elle a déjà été orientée n'a le droit à aucune période d'essai,
- c) Durant une période d'essai, la salariée ne peut se voir accorder un autre poste.

Heures et semaine de travail :

L'Employeur veut avoir la possibilité d'étaler un quart régulier sur une plus longue période en autant qu'il ne s'écoule pas plus de 11 heures entre le début et la fin (régime des heures brisées).

Modalités du temps supplémentaire :

- La salariée est tenue de respecter sa disponibilité en TS sinon elle peut être radiée de la liste pour un maximum de trois (3) mois,
- À la deuxième (2^e) offense qui survient à l'intérieur de 12 mois la radiation de la liste peut être définitive.
- Si une erreur survient dans l'application du tour de rôle, une autre opportunité de TS lui sera octroyée dans les 90 jours,
- TS planifié : La salariée à temps partiel peut exprimer une disponibilité en TS seulement si elle émet une disponibilité 7/14 deux (2) quarts à taux régulier.

Congés fériés :

- L'Employeur est silencieux sur l'accumulation de cinq (5) congés compensatoires,
- Dans tous les cas, l'ensemble des 13 fériés doit être pris au plus tard le 30 juin de chaque année.

Congé annuel :

La période normale de congé annuel s'étend du premier (1^{er}) dimanche de mai au dernier samedi de septembre de chaque année.

- L'Employeur décide du quota de vacance, sans quota minimum,
- La salariée qui a un poste composé inscrit sa préférence dans le centre d'activités où elle est la moins ancienne,
- Pendant la période de congé annuel, la salariée peut prendre jusqu'à un maximum de 3 semaine consécutif pour un premier choix. Celle qui désire prendre une quatrième semaine, exprimera son choix une fois que toutes les salariées auront exprimé leur préférence.

Congé sans solde de moins de 30 jours :

Après 2 ans de service, seulement la salariée à temps complet pourra obtenir un tel congé, après entente avec son supérieur.

Congé partiel sans solde :

Après 5 ans de service, la salariée titulaire d'un poste à temps complet a droit à un congé sans solde partiel pouvant diminuer son poste jusqu'à un maximum de 6 jours /14, après entente avec son supérieur.

DES RENCONTRES SUIVront POUR PLUS DE DÉTAILS.

Stéphane Cormier
Co-Président FIQ-SIL



**Je parle santé,
J'agis aussi!**

**NEGOS
LOCALES**

AFFICHAGES DE POSTES

Selon le calendrier harmonisé des affichages de postes pour l'année 2017-2018, voici les dates des deux prochains affichages :

Avec processus
16 au 30 janvier 2018

Sans processus
Du 13 au 27 février 2018

ATTENTION - ATTENTION - ATTENTION

CHANGEMENTS IMPORTANTS **pour la Section NORD**

Vous devrez maintenant acheminer vos formulaires de candidatures **SEULEMENT** par télécopieur au 450-470-2642, **OU** par courriel à l'adresse : DRHCAJ@ssss.gouv.qc.ca

Car les formulaires seront dorénavant traités au Centre multiservices de santé et de services sociaux Claude-David à Repentigny.

Date de tombée de vos disponibilités **Section SUD**

N'oubliez pas que vous avez jusqu'au 20 janvier prochain pour modifier votre disponibilité pour la période 13. Soit du 04 mars au 31 mars 2018.

EXPRESSION DE LA DISPONIBILITÉ **POUR LA PÉRIODE ESTIVALE** **SECTION NORD**

Eh oui, il est déjà temps de penser à la période estivale.
Vous avez jusqu'au 15 février 2018 pour exprimer, par écrit, votre disponibilité pour les périodes :

3 : dates à confirmer

4 : dates à confirmer

5 : dates à confirmer

6 : dates à confirmer

Assurez-vous de bien compléter le formulaire spécifique « Période estivale » et prenez note que cette disponibilité ne sera pas modifiable.

BUREAUX SYNDICAUX FIQ-SIL

Section Nord - CHDL

1000, boulevard Sainte-Anne
Bureau 5E-20

Saint-Charles-Borromée, QC
J6E 6J2

Tél. : 450-759-8222, poste 2049
ou sans frais :

1-866-752-1406

Fax : 450-752-8335

Courriel : info@spsnl.qc.ca

Section Sud - CHPLG

911, Montée des Pionniers
Bureau B0-120

Terrebonne, QC J6V 2H2
Tél. : 450-654-7525, poste 20113

Fax : 450-585-2797

Courriel : sils-fiq@bellnet.ca

Site web : www.figsil.com

Le Fonds de solidarité FTQ affiche un rendement de 8,9 % pour les 12 derniers mois

Les rendements composés annuels à l'actionnaire du Fonds (sans tenir compte des crédits d'impôt) sont de :

- 8,9 % pour 1 an,
- 7,8 % pour 3 ans,
- 7,6 % pour 5 ans,
- 4,5 % pour 10 ans.

Au cours de la période de 6 mois terminée le 30 novembre 2017, le Fonds a investi 526 millions de dollars en capital de développement auprès d'entreprises à impact économique québécois, comparativement à 287 millions pour la même période l'année précédente.

Émission des actions pour 2017-2018

Comme cela a été le cas à quelques occasions et tel qu'il est indiqué dans son prospectus simplifié publié en juillet dernier, le Fonds peut annoncer une limitation dans l'émission de ses actions. **En fonction de ses objectifs de levée de fonds pour l'exercice en cours, le Fonds annoncera un arrêt d'émission d'actions dans les prochaines semaines, par voie de communiqué.** Cet arrêt ne touchera cependant que les épargnants qui contribuent de façon dite « forfaitaire », soit par montant unique. **Les épargnants qui souscrivent par retenue sur le salaire ou prélèvement bancaire automatique ne sont pas touchés par cet arrêt.**

Pour toute question ou pour cotiser au Fonds de Solidarité F.T.Q. nous vous invitons à venir nous rencontrer :

CH Pierre-Le Gardeur : près de la cafétéria

Le jeudi 25 janvier 2018, de 8h à 16h
Le mardi 30 janvier 2018, de 7h à 15h
Les jeudis 8, 15 et 22 février 2018, de 8h à 15h30
Le mardi 27 février 2018, de 7h à 15h

CH de Joliette : au SB-E, de 8h à 16h :

Le mardi 23 janvier 2018
Le jeudi 1^{er} février 2018
Les mardis 6, 13 et 20 février 2018
Le jeudi 1^{er} mars 2018

Guylaine Riendeau, Geneviève Boulet et Audrey Bélanger
Responsables locales du Fonds de Solidarité FTQ au CISSSL



Le RREGOP Des réponses à vos questions

Le mercredi 21 février 2018
Centre Hospitalier de Lanaudière

Le jeudi 15 mars 2018
CHSLD St-Eusèbe